



ឯកសារដើម
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/date de reception):
..... 12 03 2011

ម៉ោង (Time/Heure) : 15:00

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង / Case File Officer/L'agent chargé
..... វណ្ណ ណុន ណុន

E108

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា

ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

MÉMORANDUM – LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

À : Toutes les parties au dossier
n° 002

Date : 29 juin 2011

DE : M. le Juge Nil Nonn, Président de la Chambre de première instance

COPIE : Tous les juges de la Chambre de première instance et le juriste
hors-classe de la Chambre de première instance

OBJET : Consignes à l'intention des parties (en vue de la discussion lors de
l'audience initiale de la liste provisoire des témoins, des experts et des
parties civiles)



En vue de la préparation des débats qui sont prévus pour le jeudi 30 juin 2011 concernant la liste provisoire des témoins, des experts et des parties civiles lors des premières phases du premier procès dans le cadre du dossier n° 002, la Chambre souhaite apporter des précisions concernant plusieurs questions qui ont été soulevées lors des premières journées de l'audience initiale :

1. La liste provisoire des témoins, des experts et des parties civiles a été transmise aux parties à titre confidentiel. En conséquence, son contenu ne doit pas être communiqué au public ou à la presse.
2. Pour que la Chambre autorise une discussion de la liste provisoire des témoins en séance publique au cours du dernier jour de l'audience initiale, les parties devront s'engager à ne désigner les témoins que par les pseudonymes que la Chambre a fournis dans la liste provisoire. Toute partie qui refuserait de prendre un tel engagement est priée de bien vouloir en informer dès que possible la juriste hors-classe de la Chambre de première instance, avant la dernière journée de l'audience initiale, en précisant les motifs de son objection.
3. Les noms sont classés par ordre alphabétique dans la liste provisoire. La Chambre n'a pas encore pris de décision quant à l'ordre des témoignages.

4. La Chambre précise que, pendant la première phase du procès, elle examinera les politiques qui ont été adoptées par le Kampuchéa démocratique, comment elles ont été élaborées et quels sont les Accusés qui peuvent avoir participé à leur formulation ou qui en avaient connaissance. La mise en œuvre des politiques ne sera pas examinée lors de la première phase du procès.

5. La Chambre fait droit à la demande des co-avocats principaux qui souhaitent bénéficier d'une prolongation du délai pour le dépôt de listes de parties civiles supplémentaires à la suite de la décision rendue le 24 juin 2011 par la Chambre préliminaire concernant la recevabilité des constitutions des parties civiles (la « Décision »). Elle fixe donc au jeudi 28 juillet 2011 la date avant laquelle les co-avocats principaux devront indiquer quelles sont parmi les parties civiles déclarées recevables en leur constitution par la Décision celles qui ont un rapport avec les faits qui seront examinés au cours de la première phase du procès. La date limite pour préciser quelles sont les personnes, dont la constitution de partie civile a été déclarée recevable par la Décision et qui ont un rapport avec les phases ultérieures du procès est fixée au lundi 29 août 2011. En vue de garantir la célérité des débats, la Chambre rendra une décision précisant les parties civiles qui seront entendues au procès.